

FONDS

DE DOTATION

CSL Behring

pour la recherche

CHARTE ÉTHIQUE

Le **FONDS DE DOTATION CSL Behring pour la recherche** (le "Fonds") a pour objet, notamment, de **soutenir** les **travaux de recherche** pour l'**amélioration** de la **compréhension des maladies rares et graves** et de la **prise en charge** des **patients** qui en sont atteints.

C'est animé par la conviction que toute activité de mécénat doit être conduite de manière intègre et responsable que le Fonds est déterminé à **mener son action** dans le **respect des exigences éthiques** strictes qu'imposent les activités scientifiques liées aux personnes.

Le Fonds souhaite mettre en place un **instrument** illustrant son **attachement à ces valeurs éthiques impératives**. A cette fin, le Fonds a adopté la présente **charte éthique** par l'intermédiaire de laquelle il s'engage à observer avec la plus grande rigueur et à promouvoir les principes éthiques suivants, tant dans ses relations avec ses partenaires que dans la gestion de son organisation interne. Ces **principes directeurs guident le Fonds** dans chacune de ses décisions et sont communiqués à tous les partenaires du Fonds intervenant, directement ou indirectement, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

FONDS

DE DOTATION

CSL Behring

pour la recherche

I - DES PROJETS DE RECHERCHE RESPECTUEUX DE L'ÉTHIQUE SCIENTIFIQUE

1 - Intégrité scientifique de la recherche

Les projets soutenus, directement ou indirectement, par le Fonds, en particulier les projets de recherche scientifique, sont mis en œuvre en concordance avec les valeurs éthiques et scientifiques les plus strictes et satisfont, sans compromis, aux exigences de rigueur et d'excellence scientifiques.

Ces projets sont menés conformément à la réglementation applicable et aux bonnes pratiques en vigueur.

2 - Protection des personnes et respect de leurs droits fondamentaux

La protection de la personne humaine ainsi que l'amélioration de sa santé et de son bien-être constituent la pierre angulaire de cette initiative. Pour cette raison, le Fonds attache la plus grande importance au respect et à la protection des droits des personnes associées à tout projet auquel il serait lié.

Il est dès lors impératif que tout projet soutenu, directement ou indirectement, par le Fonds soit mené avec le plus ferme engagement de respecter les droits fondamentaux des personnes, et d'adopter un comportement toujours respectueux de la dignité humaine.

3 - Protection et respect des animaux

Attaché à la protection de la personne humaine, le Fonds est également soucieux de celle des animaux. En effet, les animaux étant des êtres vivants doués de sensibilité et susceptibles de ressentir la douleur, ils doivent être traités avec respect.

Tout projet soutenu, directement ou indirectement, par le Fonds, qui a recours à des expérimentations sur les animaux à l'occasion de sa mise en œuvre, doit assurer leur protection et leur respect, conformément à la réglementation applicable.

FONDS

DE DOTATION

CSL Behring

pour la recherche

II - UNE ACTION INTÈGRE

4 - Conformité aux lois et réglementations et lutte contre la corruption

Il est de la plus haute importance que tout projet auquel le Fonds est lié, directement ou indirectement, soit soutenu, par lui ou par l'un de ses partenaires, dans le respect impérieux des lois, réglementations et bonnes pratiques applicables.

Le Fonds s'engage, à ce titre, à produire ses meilleurs efforts afin d'identifier et, le cas échéant, de lutter contre toute forme de corruption ou d'influence illégitime dont il pourrait suspecter qu'elle a ou ait eu cours à l'occasion de ses activités.

5 - Interactions avec les professionnels de santé et autres parties prenantes

L'objet du Fonds repose sur un dialogue continu entre le Fonds, les porteurs de projets, les professionnels de santé, ainsi que les associations de patients, le cas échéant.

La nature transversale et collective de cette initiative implique des interactions toujours respectueuses des règles du gouvernant, de sorte que, notamment, l'indépendance et la neutralité de chacun soient sauvegardées.

6 - Confidentialité des informations et protection des données personnelles

Le succès et la pérennité de cet engagement, conjugué à celui des contributeurs et des partenaires du Fonds reposent sur leur confiance mutuelle. Il est donc essentiel que la protection de la confidentialité des informations non publiques traitées par les partenaires, notamment des données personnelles, soit garantie, et ce conformément aux exigences légales applicables.

Le Fonds exige de ses partenaires et des porteurs de projets qu'ils assurent la protection de la confidentialité des informations et des données personnelles auxquelles ils auraient accès à l'occasion de la mise en œuvre d'un projet soutenu par le Fonds.

7 - Protection des biens, des ressources et de l'environnement

Si la protection de la personne est au cœur des activités du Fonds, ces dernières sont conduites dans un esprit éthique et responsable visant également la protection des biens. Le Fonds prête, en effet, une consciencieuse attention à ses ressources, matérielles et financières, ainsi qu'à leur allocation, qu'il veut la plus efficiente possible au regard de l'intérêt général.

De même, le Fonds est attaché à ce que, dans ses actions ou celles des initiatives auxquelles il est lié, il soit observé une attitude socialement responsable soucieuse de la préservation de l'environnement.

FONDS

DE DOTATION

CSL Behring
pour la recherche

III - UNE ORGANISATION INDÉPENDANTE, TRANSPARENTE ET IMPARTIALE

8 - Un fonctionnement indépendant

Convaincus que la légitimité du Fonds repose sur son indépendance et celle de ses membres, que le seul soupçon d'un conflit d'intérêts est susceptible d'entacher sa neutralité ou sa réputation, ses membres sont déterminés à lutter contre toutes formes de conflit d'intérêts.

À dessein, ses membres font leurs meilleurs efforts pour identifier les liens d'intérêts qui pourraient concerner les membres du conseil d'administration et des comités du Fonds, ainsi qu'à prévenir les conflits d'intérêts, lorsqu'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. Cet engagement se traduit, notamment, par la signature de la présente charte par chacun de ces membres, et par l'adoption, dans les documents constitutifs du Fonds, de règles particulièrement exigeantes les obligeant à déclarer leurs liens d'intérêts et à signaler au Fonds toute circonstance présentant le risque de les placer en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions.

En outre, le Fonds souligne son indépendance vis-à-vis de son fondateur, CSL Behring, tant dans sa gestion interne que dans le choix des projets et initiatives qu'il accompagne au titre de son objet.

9 - Une gestion transparente et désintéressée

À la volonté d'indépendance répond l'adoption d'une gestion fondée sur un principe de transparence : en effet, la crédibilité scientifique et philanthropique de cette initiative, spécialement parce qu'elle touche à l'humain et à sa santé, repose à titre principal sur cette double condition.

Le Fonds s'engage dès lors à faire preuve de transparence dans sa gestion, dans la conduite de son activité, ainsi que dans sa gestion financière et, en particulier, dans l'allocation de ses ressources. Cette exigence de transparence se matérialise par la publication d'un rapport annuel faisant état de l'activité et de la situation comptable du Fonds au titre de l'exercice écoulé.

En outre, parce que cette démarche est uniquement mue par l'intérêt général, l'altruisme et le désir de voir progresser la recherche et les conditions de vie des patients atteints de maladies rares et graves, le Fonds ne saurait être intéressé financièrement aux résultats des projets de recherche qu'il soutient. De même, les membres du conseil d'administration, ceux du comité consultatif et de tout autre comité créé dans le cadre du Fonds ne sauraient percevoir de rémunération au titre des fonctions qu'ils y exercent.

10 - Équité et objectivité dans la sélection des projets

Dans le cadre de la conduite de son objet, le Fonds dispose de divers modes d'action lui permettant, notamment, d'allouer des bourses de recherche et des mobilités dans le cadre d'appels à projets. Ceux-ci font l'objet d'une procédure de sélection rigoureuse et transparente à l'occasion de laquelle les projets candidats sont départagés sur la base de leurs seuls mérites et, en particulier, à l'aune de leur caractère innovant et de la valeur ajoutée qu'ils sont susceptibles de procurer à la collectivité.

Le Fonds garantit ainsi une sélection objective et équitable des projets candidats, animée par un esprit d'indépendance et d'égalité des chances, et fondée sur leurs seules qualités respectives.